

DOSSIER
D'APPEL À
CANDIDATURE



ÉDITION 2020 - 2021

PROPOSE
TON PROJET
ARTISTIQUE
POUR EMBELLIR
NOS VILLES

VIL'AWT

édition 2020

- > PRÉSENTATION DE L'EPF
- > PRÉSENTATION DE VIL'AWT
- > PARTICIPER À VIL'AWT

1 L'EPF DE GUADELOUPE

1.1. HISTORIQUE

Créé par arrêté préfectoral n°2013-30 du 10 mai 2013, l'Etablissement Public Foncier de Guadeloupe, sur la base des orientations stratégiques du SAR, a pour vocation d'accompagner les collectivités et les EPCI membres dans la définition et la mise en œuvre de leur politique foncière.

C'est un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC).

Dans ce cadre, l'EPF de Guadeloupe, procède à l'acquisition et au portage de biens (immeubles, terrains) pour le compte de ses membres. Il peut également intervenir pour son propre compte. Par ailleurs, il exerce une mission d'ingénierie foncière auprès des communes et EPCI.

Les acquisitions réalisées sont destinées essentiellement à la mise en œuvre d'opérations d'habitat, de développement économique ou d'équipements publics. Pour autant, l'EPF n'exclut pas les interventions sur les territoires agricoles et naturels à l'instar des dispositions de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme.

Il existe en France 23 établissements publics fonciers locaux qui sont regroupés au sein d'une association chargée de les fédérer autour de thématiques communes liée à l'actualité foncière, à l'aménagement et au développement des territoires.

L'association assure un rôle de veille juridique et intervient auprès des instances nationales et gouvernementales lorsque cela est nécessaire. Elle aide les collectivités territoriales à créer leur propre outil « EPFL » et les accompagne dans toute la phase de lancement. Enfin elle noue des partenariats avec d'autres structures afin de développer son réseau.

1.2. MISSIONS

L'EPFG possède deux missions :

- une mission de conseil et d'expertise. Les collectivités et EPCI membres font appel à lui lorsqu'elles sont confrontées à une difficulté qui relève du domaine foncier ;
- une mission qui consiste à acquérir pour les collectivités et EPCI membres le foncier ou autre bien immobilier nécessaire à la réalisation d'opérations d'habitat, de développement économique, d'équipements publics ou d'infrastructures.

L'EPF réalise l'ensemble des formalités acquisitives (négociation avec les propriétaires, transmission des données aux notaires, paiement du prix...) et assure le portage des biens durant un certain nombre d'années avant la rétrocession définitive aux communes et EPCI.

Il intervient par voie amiable selon une procédure préalablement définie. Il peut également agir par voie de préemption ou par voie d'expropriation lorsque les négociations n'aboutissent pas.

Pour fixer les prix d'acquisition, l'EPFG a obligation de solliciter l'avis de France Domaine. C'est sur la base de cet avis que les négociations pourront débuter. En cas de désaccord, le prix peut être fixé par le juge de l'expropriation, c'est le cas pour les acquisitions par voie de préemption ou d'expropriation.

1.3. FINANCEMENT

L'Etablissement Public Foncier est financé par la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE) qui est une taxe additionnelle à la Taxe sur le Foncier Non Bâti, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe d'Habitation et Contribution Foncière des Entreprises.

Aujourd'hui le montant de la TSE est de 20 euros par habitant.

2- VIL'AWT[©]

PRESENTATION DU PROJET

2.1. CONTEXTE

L'EPF réalise pour leur compte, les acquisitions foncières et/ ou immobilière destinées à la réalisation d'opérations d'habitat, de développement économique, d'équipements collectifs, d'infrastructures de transports ou plus simplement à la constitution de réserves foncières.

Une fois l'acquisition réalisée, l'EPF devient propriétaire des biens durant quelques années (5 ans en moyenne), il assure donc le « portage » jusqu'à la rétrocession des biens aux collectivités au terme de cette période.

L'EPF intervient essentiellement dans les centres anciens et dans leur périphérie immédiate, son action s'inscrit ainsi dans une logique de revitalisation et de redynamisation des bourgs de Guadeloupe dans le droit fil des orientations stratégiques du SAR adopté en novembre 2011 par le Conseil d'Etat.

Entre la date d'acquisition des biens par l'EPF et la date de démarrage des travaux, s'écoulent parfois plusieurs années (5 années en moyenne). Aussi l'EPF souhaite mettre en place une stratégie de valorisation temporaire de ces différents sites. Compte tenu de leur emplacement stratégique, l'EPF envisage une action de mise en valeur des sites acquis autour d'un projet qui s'appellerait VIL'AWT[©].

2.2. OBJECTIFS

Le projet VIL'AWT[©] poursuit plusieurs objectifs :

> un objectif paysager avec le traitement esthétique des biens acquis par l'EPF pendant la période de portage afin de remettre en valeur le patrimoine des centres anciens ;

> un objectif utilitaire avec la mise à disposition des parcelles pour du stationnement ou pour la réalisation de certains évènements en lien avec les villes ;

> un objectif culturel avec la réintroduction de « l'art en ville » par le biais d'actions qui consisteraient à confier à des artistes en lien avec des associations d'insertion, la réalisation d'œuvres éphémères et transposables (réalisation de sculptures, de fresques murales retracant l'histoire du quartier, de la commune, de personnages emblématiques des lieux ...). Les artistes auraient ainsi la possibilité de s'exprimer dans des lieux chargés d'histoire ;

> un objectif social puisque l'EPF souhaite que les réalisations se fassent dans le cadre de chantiers d'insertion, en donnant aux jeunes l'opportunité d'exprimer leurs talents de manière différente ;

> un objectif de développement durable puisque la priorité serait donnée à la valorisation des déchets à des fins artistiques (métal, bois, plastique...) ;

> un objectif en termes de communication car l'EPF pourrait à travers ce biais communiquer sur son action et ses missions.

Sur des sites préalablement identifiés au nombre de 10, répartis sur l'ensemble du département, il est donc envisagé de réintroduire « l'art en ville » par le biais d'actions qui consisteraient à confier à des artistes, en lien avec des associations d'insertion, la réalisation d'œuvres éphémères et transposables (réalisation de sculptures, de fresques murales retracant l'histoire du quartier, de la commune, de personnages emblématiques des lieux,...).

2.3. MISE EN VALEUR DES PARCELLES

En 2018 le projet Vilaw't s'est illustré magnifiquement dans les communes de Pointe à Pitre, Sainte-Anne, Vieux-Habitants, Lamentin, Bouillante, Petit Canal. Grâce aux artistes PACMAN, Kolektif 4KG, Steek et AlFredus et la collaboration de l'association «Tout est possible » les centres villes sont redevenus un espace d'attraction aussi bien pour la population que les touristes.







2.4. IDENTIFICATION DES PARCELLES POUR L'ÉDITION 2020

Les parcelles concernées par ce projet sont au nombre de 10 :

- Saint Louis de Marie Galante
- Vieux Fort
- Saint François
- Pointe à Pitre Centre ville
- Pointe à Pitre Dugommier
- Morne à l'eau
- Deshaies
- Abymes / Vieux Bourg
- Petit Bourg
- Anse Bertrand

Les projets artistiques peuvent prendre diverses formes. Il pourra alors y avoir des projets de type :

- PICTURALE
- SCULPTURALE
- FIGURATIVE
- ABSTRAITE
- PHOTOGRAPHIE
- PAYSAGER
- DESIGN FLORALE
- AMÉGEMENT ET MOBILIER

b) Pilotage du projet

Afin de permettre le suivi de l'exécution du projet, l'EPF s'est doté d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur 10 mois :

- Pour le montage du dossier technique du projet ;
- Pour le suivi de la réalisation.

Le pilotage du projet est assuré par la Directrice générale de l'EPF assisté d'un comité composé de salariés de l'Etablissement.

En tant que de besoin, des réunions de suivi seront organisées avec les artistes et les différents partenaires financiers.

DOSSIER
DE CONSULTATION
PARTICIPER
A VIL'AWT
édition 2020

1. ELEMENTS A INTEGRER DANS L'ESPRIT DE VILAWT

L'EPF souhaite que l'œuvre proposée puisse marquer visiblement l'espace public. L'EPF souhaite une œuvre remarquable par son contenu et ou son importance.

L'Etablissement veut à travers cette œuvre susciter une sensibilisation à l'art, un effet d'invitation et de promenade tout au long d'une continuité piétonne donnant à voir une perception nouvelle des éléments de son patrimoine.

L'œuvre s'intégrera dans son environnement et donnera une lecture nouvelle, un sens nouveau à cet espace public.

Elle devra toutefois tenir compte des contraintes du lieu (contexte paysager et architectural, contraintes liées aux usages du lieu, contraintes liées à la circulation des piétons et des véhicules).

Dans le choix des matériaux, il devra être tenu compte du fait que l'œuvre sera exposée à l'extérieur et devra donc supporter les contraintes climatiques. L'artiste devra également anticiper les actes de vandalisme. Elle ne devra présenter aucun danger pour les passants, ni pour les piétons.

L'artiste doit garantir la pérennité de l'œuvre et faire en sorte que son entretien et sa maintenance soit aisés et peu couteux.

L'EPF laisse à l'artiste le choix des techniques et des matériaux (y compris la lumière) composant l'œuvre.

2. THÉMATIQUE

La thématique abordée pour l'édition 2020 est « Convergence »

Le candidat sera amené à parler de son projet autour de ce thème par le biais de sa lettre d'intention.

L'EPF laisse à l'artiste une grande latitude pour ne pas le brimer dans sa réflexion graphique et visuelle.

Les œuvres pourront être :

- Picturale
- Sculturale
- Figurative
- Abstraite
- Photographie
- Paysager
- Design Florale
- Aménagement et mobilier

3. DOCUMENTS A FOURNIR

ACTE DE CANDIDATURE

Dans un premier temps, le postulant devra faire parvenir un dossier de candidature il comprendra les pièces suivantes :

- une lettre de candidature signée de l'artiste dans laquelle il déclare son intention de soumissionner et exprime ses motivations en indiquant les orientations et l'esprit du projet que l'artiste souhaite réaliser
- un dossier artistique (book) actualisé print ou web (démarche artistique, visuel des œuvres significatives)
- un curriculum vitae actualisé
- une garantie professionnelle : numéro SIRET, attestation de la maison des artistes ou AGESA, ou équivalent pour les artistes étrangers.
- Assurance professionnelle

Les candidatures devront être remises contre récépissé à NEOZ - Centre d'affaire les jardins de houelbourg 97122 Jarry BAIE MAHAULT ou adressés sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : NEOZ 67 lotissement Desvarieux 97111 Morne-à-l'eau.

Vous pouvez aussi remettre vos éléments sur <http://www.vilawt.com>

La date de fin de remise des plis est fixée au 30 JUIN 2020

Les réceptions des offres sont assurées par courrier ou sur la plateforme dématérialisée <http://www.vilawt.com>.

Les dossiers qui parviendraient après la

date et l'heure fixée ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas ouvertes.

L'enveloppe extérieure comportera l'adresse indiquée et la mention

« Ne pas ouvrir – Projet Vil'awt 2020 »

Afin de l'aider à établir son offre, le candidat pourra prendre contact avec :

TORIN MATHIEU – NEOZ

0690576660

vilawt971@gmail.com

Suite à l'examen des candidatures, la commission retiendra au maximum 1a 2 candidats par parcelle selon la typologie artistique de l'œuvre attendue sur la parcelle

Les candidats présélectionnés devront remettre ensuite lors de la troisième phase un dossier composé des éléments suivants :

- L'acte d'engagement accompagné du budget détaillé du coût de l'œuvre (toutes dépenses confondues)

- Une note explicitant les choix et la démarche artistique, les méthodes d'exécution de l'œuvre, son implantation sur le site ainsi que tout autre élément permettant d'apprécier l'orientation artistique, cette note devra développer la perception du lieu par l'artiste

- Un échancier pour la réalisation des études et des travaux

- Une fiche de prescription pour la maintenance et l'entretien de l'œuvre

- Une fiche de préconisations pour les travaux de voirie ou de réseaux éventuellement nécessaires à l'installation de l'œuvre.

Les prix proposés sont fermes et forfaitaires, ils comprennent les frais de conception, de réalisation, de livraison et de pose de l'œuvre, les taxes afférentes, le coût de cession des droits patrimoniaux, les frais et sujétions de toute nature.

4. MONTANT DE L'ENVELOPPE

L'artiste devra proposer une offre chiffrée pour :

- la création et la réalisation de l'œuvre d'art
- l'installation de l'œuvre sur le site en relation avec les techniciens de l'EPF.

Le montant maximal de l'enveloppe est fixé à 15 000 euros. Cette enveloppe sera examinée après sous justificatifs et validée par l'AMO.

L'enveloppe comprend les honoraires de l'artiste retenu, tous les frais inhérents à la réalisation, la présentation et l'installation de l'œuvre

Un acompte sera possible sur demande argumentée et sur présentation de justificatifs.

5. CHOIX DU CANDIDAT

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

PHASE 1

DÉPÔT, REÇUEIL ET SÉLECTION DES CANDIDATURES SUR DOSSIER ARTISTIQUE
La commission procédera au classement des candidats en fonction des critères suivants :

- Motivations artistiques de la candidature par rapport à la commande (30%)
 - Pertinence des orientations envisagées par l'artiste (30%)
 - Qualité des références artistiques (30%)
 - Qualité du dossier (10%)
- Seuls les artistes présélectionnés seront admis à présenter un dossier complet.

PHASE 2

ENTRETIEN ET CONFIRMATION DES CANDIDATS SÉLECTIONNÉS

- Qualité artistique et engagement de la démarche
- Attention portée au dialogue
- Adéquation de la démarche avec le programme

PHASE 3

ATTRIBUTION DES PARCELLES,

- remise cahier des charges
- conception artistique avec la MO, visite sur site,
- réception des rough (esquisses)
- Adéquation entre la démarche artistique,

les recherches menées, le contexte et les contraintes proposée par le projet

- Adéquation entre l'intention artistique, le site retenu, le contexte du quartier et la démarche du projet

Afin de pouvoir apprécier l'environnement existant et faire une proposition, une visite accompagnée sur site est possible.

PHASE 4

CONCEPTION, INSTALLATION

ET LIVRAISON DES ŒUVRES

- Suivi du Calendrier opérationnel
- Installation
- Guide de maintenance

6. CONTENU DU DOSSIER

DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- La présentation de VII'awt
- La présentation de l'EPF
- Le cahier des charges

7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL

> 30 JUIN 2020

Phase 1 : dépôt de dossier et présélection

> 15 JUILLET 2020

Phase 2 : entretien et confirmation des sélectionnés

> 1ER AOÛT 2020

Phase 3 : remise des parcelles cahier des charges et conception artistique

Phase 4 : conception, livraison et installation des œuvres

> SEPTEMBRE 2020

Livraison et installation de l'œuvre

IDENTITÉ DE L'ARTISTE OU DES ÉQUIPES

RAISON SOCIALE :

Nom / Prénom du référent :

GARANTIE PROFESSIONNELLE :

numéro siret, attestation de la maison des artistes ou agesa, ou équivalent pour les artistes étrangers.

Email :

Téléphone :

PIÈCES CONSTITUTIVES OBLIGATOIRES

UNE LETTRE DE CANDIDATURE
SIGNÉE de l'artiste dans laquelle il déclare
son intention de soumissionner et exprime
ses motivations en indiquant les orientations
et l'esprit

UN DOSSIER ARTISTIQUE
(book) actualisé print ou web (démarche
artistique, visuel des œuvres significa-
tives)

CURRICULUM VITAE

ASSURANCE PROFESSIONNELLE

SIGNATURE DE L'ARTISTE

